

L'Honorable JOHN YOUNG,

Appellant,

&

JAMES BELL et autres,

Intimés.

CAS DE L'INTIME JAMES BELL.

LA question dans cette Cause en Appel ne roule que sur un point de pratique.

Par la section 37 des Règles de Pratique de la Cour du Banc du Roi du district de Montréal, N^o 1, il est ordonné que toute opposition *afin de conserver* sera filée avant ou dans les quarante-huit heures après le retour du writ d'exécution, en vertu du quel l'argent réclamé a été prélevé.

Au N^o 4, il est ordonné de filer avec l'opposition tous les papiers et documens nécessaires au soutien de la dite opposition.

Fait.—James Bell, un des Intimés en cette Cause, avoit obtenu Jugement en la Cour du Banc du Roi à Montréal, le 20 Juin 1814, contre le nommé Hugh Fraser, pour la somme de vingt-cinq livres courant, avec Intérêts et Dépens.

Le 2 Août 1814, il prit exécution, et sur cette exécution le Sheriff de Montréal préleva sur les biens du Défendeur Hugh Fraser, la somme de £111. courant, et fit retour du writ d'exécution le 18 Janvier 1815.

L'Appellant fila, le 3 Février 1815, une opposition afin de conserver, et le même jour fit motion pour un délais jusqu'au six du dit mois pour filer un certain acte de Curatelle (*Document nécessaire au soutien de l'opposition de l'Appellant.*)

Le six, l'Intimé James Bell fit motion que l'opposition de l'Appellant et les papiers filés avec icelle, fussent rejettés de la procédure, et le 10 la Cour accorda la motion.

Le 14, l'Appellant essaya de nouveau d'obtenir ce que sa négligence lui avoit fait perdre, et fila une nouvelle opposition, ou plutôt une copie de son opposition, malgré le Jugement du dix qui avoit renvoyé cette opposition, pour avoir été filée trop tard.

Le 15, l'Intimé fut encore obligé de faire une nouvelle motion pour faire renvoyer la nouvelle opposition, et la Cour, le 4 Avril dernier, ordonna que la dite opposition fut rejetée de la procédure.

L'Appellant par ses griefs se plaint des deux Jugemens qui ont rejetté son opposition de la procédure.

Les réponses sont générales.